

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES
(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Promoteur	Terreau Biogaz s.e.c.
Titre du projet	Captage et destruction du biogaz – zone B du LET de RDL
Code du projet	LE003
Période de rapport de projet	2023-01-01 au 2023-12-31
Règlement applicable	Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires.

SUJET
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse du rapport du projet et du rapport de vérification soumis par le promoteur.

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES			
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : 32 586			
Millésime	Compte du promoteur — arrondi à l'entier inférieur (97 %)	Compte d'intégrité environnementale (3 %)	Total
2023	31 612	978	32 590
Date de la délivrance : 2024-06-12			
Explications :			
Le ministère a constaté que le promoteur a sous-estimé (-4) la quantité de crédits compensatoires demandée. Les crédits compensatoires délivrés sont donc de 32 590 .			
Tel que prévu à l'article 70.4 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre :			
<ul style="list-style-type: none">• Verser 97 % de ces crédits compensatoires, arrondi à l'entier inférieur <u>dans le compte général du promoteur.</u>• Verser le restant des crédits compensatoires (environ 3 %), <u>dans le compte d'intégrité environnementale.</u>			